



ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE RUE VICTOR DURUY A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »

2023 - A - ST *102*

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-6, et les articles L.2213-1 à L.2213-2
- **VU** l'article 417-10 du Code de la Route
- **VU** le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement son article L 113-2,
- **VU** la délibération n° 22.3.1 du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2022, relative aux droits de voirie sur le domaine public communal,
- **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement de toute nature rue Victor Duruy,

- **CONSIDERANT** la demande de l'entreprise « DALAIGRE » - 16, rue des bâtisseurs – 91560 Crosnes pour l'occupation du domaine public par un échafaudage sur pieds sur la façade de l'immeuble situé au 6 rue Victor Duruy à Villeneuve-Saint-Georges 94190 afin de réaliser des travaux de couverture et de maçonnerie, pour le compte de la copropriété du 6 rue Victor Duruy à Villeneuve-Saint-Georges 94190

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté municipal du mardi 14 février 2023 sous le numéro 2023-A-ST 021, est prorogé au vendredi 02 juin 2023 pour l'entreprise « DALAIGRE ».

Article 2 : L'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, un échafaudage sur le trottoir de la façade du bâtiment sis 6, rue Victor Duruy 94190 Villeneuve-Saint-Georges, d'une longueur de 20 ml et faisant saillie sur une largeur de 0,80ml

Article 3 : Du samedi 20 mai 2023 au vendredi 02 juin 2023, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 2 emplacements de stationnement au droit du 6, rue Victor Duruy à Villeneuve-Saint-Georges 94190 afin de permettre la pose et la dépose de l'échafaudage.

Article 4 : L'autorisation accordée à l'article 1^{er} est donnée sous réserve des paiements des droits de voirie fixés par la délibération n° 22.3.1 du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2022, s'élevant à 2,10 € par jour et par mètre-carré à compter du 8^{ème} jour, soit 470,40€ pour la période concernée. La totalité de la somme sera due aux dates de l'autorisation, même en cas de retrait anticipé de celui-ci.

Article 5 : Le stationnement ne devra pas être une gêne pour la circulation des autres véhicules.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : L'entreprise sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin d'avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230531-2023-A-ST-102-AR
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Article 8 : Le pétitionnaire devra impérativement mettre en place des barrières de sécurité, ainsi qu'un filet de protection afin d'éviter toute gêne et projection de matériaux, aménager un passage sécurisé pour la déviation des piétons. L'échafaudage sera convenablement signalé et visible de jour comme de nuit.

Article 9 : Le chantier terminé les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 10 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux, 6 rue Victor Duruy aux dates définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
Monsieur le Chef de Service de Service de la Police Municipale
L'entreprise
Service Finances (recettes)

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **31 MAI 2023**

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN